

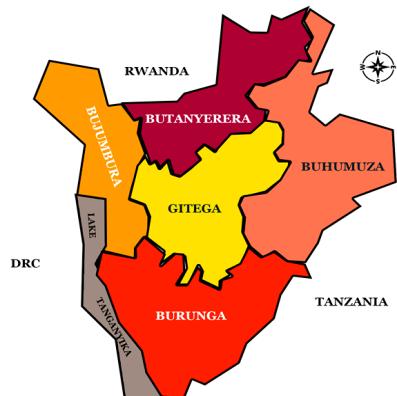


Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME “ITEKA”

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS D'OCTOBRE 2025



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwigera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 26 octobre 2025, au moins 845 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 85 victimes sont réapparues et 760 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

La Ligue Iteka:

- « Est membre de l'Union Interafrique des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

TABLE DES MATIERES

0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT	1
I. CONTEXTE	2
I.1. CONTEXTE POLITIQUE	2
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE	3
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE	4
I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE	4
I.5. CONTEXTE HUMANITAIRE	5
I.6. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	6
II.1. DROIT À LA VIE	6
II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE	6
II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES	8
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE	9
II.2.1 TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS	9
II.2.2. VBG/VIOL	10
II.3. DROIT A LA LIBERTE	11
II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	11
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	12
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE	13
III.2. DROIT À L'ÉDUCATION	13
III.3. DROIT À LA SANTÉ	14
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	16

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
BRARUDI	: Brasserie et Limonaderies du Burundi
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme
CNL	: Congrès National pour la Liberté
ECOFO	: Ecole Fondamentale
DESC	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
FDLR	: Front Démocratique de Libération du Rwanda
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
ISABU	: Institut et Science Agronomique du Burundi
OBPE	: Observatoire Burundais pour la Protection de l'Environnement
ONU	: Organisation des Nations Unies
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PNB	: Police Nationale de Burundi
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
RDC	: République Démocratique du Congo
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VSBGs	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

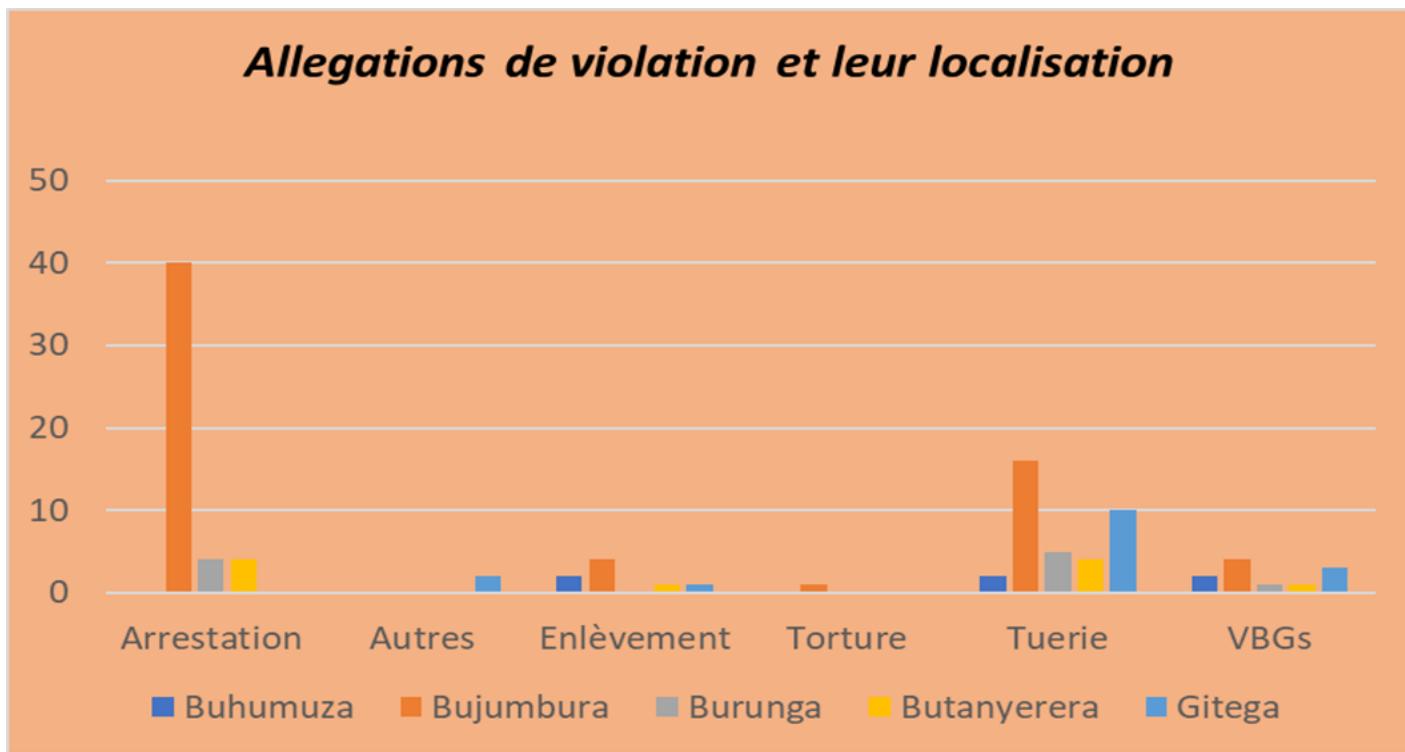
Ce rapport mensuel d'octobre 2025 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n° Ijambo du numéro 494 à 498. Ce rapport traite le contexte politique, sécuritaire, judiciaire, gouvernance, humanitaire et environnemental ayant marqué cette période. Il revient aussi sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été illustrée comme suit: 37 personnes ont été tuées dont 27 cadavres, 1 personne torturée, 9 personnes enlevées dont une réapparue, 11 personnes ont été victimes de VBGs dont 7 filles violées y compris 6 mineures et 48 personnes ont été arrêtées et détenues arbitrairement. Signalons que parmi les personnes arrêtées figurent 40 arrêtées lors d'un ratissage à Bujumbura au quartier Rumuri « Ancienne Nyakabiga » et détenues dans le Bureau spécial de recherche « BSR ».

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et des agents du SNR et les militaires sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

0.1. Cartographie des allégations des violations des droits civils et politiques.

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois d'Octobre 2025

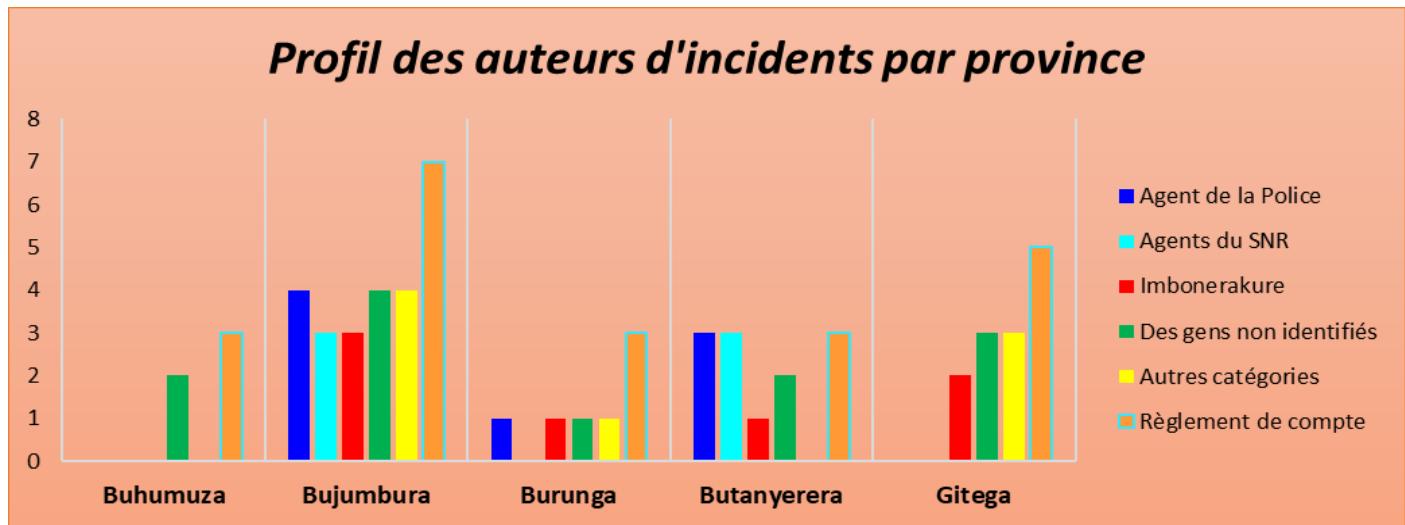


Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Bujumbura a connu plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 65 cas suivi de Gitega avec 16 cas et Burunga et Butanyerera avec 10 cas chacune et enfin Buhumuza avec 6 cas.

Ainsi, au cours de ce mois d'octobre 2025 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 107 victimes d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent principalement comme suit: 37 personnes tuées, 8 personnes enlevées, 11 personnes victimes

de VBG dont 8 filles mineures victimes de viols, 1 personne torturée et 48 personnes arrêtées arbitrairement. Signalons 2 victimes de coups et blessures graves par des personnes non identifiées qui seraient des jeunes du parti présidentiel selon les informations recueillies.

Figure 2 : Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de Octobre 2025



Selon le graphique, sur tous les cas de violations répertoriés au cours de cette période d'octobre 2025, les cas de règlement de compte s'illustre plus élevés avec 21 cas suivis de cas perpétrés par des gens non identifiés avec 12 cas. Les agents de la police ont commis 8 cas, agents du SNR 6 cas, Imbonerakure 7 cas, d'autres catégories de 8 cas sont attribués aux particuliers dont les commerçants, violences domestiques incluant les VBGs.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le mois d'octobre 2025 au Burundi était marqué par une atmosphère politique troublée, par plusieurs événements. Dans les provinces du Nord, la situation était complexe, notamment avec le recrutement clandestin de militaires. Dans la province de Gitega, à Karuzi, des chefs zonaux des Imbonerakure avaient entrepris, depuis un mois, un programme de recrutement de jeunes, leur permettant de rejoindre l'armée sans qu'un appel d'offre n'ait été communiqué, comme c'était habituellement le cas. Un témoin local rapporta avoir vu un responsable des Imbonerakure de la zone Buhiga fixer une photo d'identité à une photocopie de carte d'identité, envoyant ainsi les dossiers à Gitega. Les informations faisant état que le chef des Imbonerakure avait en sa possession plus de 35 dossiers similaires. Une source proche du CNDD-FDD décela que ce recrutement s'étendait sur tout le pays, ne nécessitant que la photocopie d'une carte d'identité et une photo d'identité, sans d'autres formalités requises. À Butanyerera, dans la commune de Kirundo, un recrutement informel de soldats de rang se déroulait sous l'égide des Imbonerakure, qui s'activaient à récupérer des documents permettant à des membres supposés Hutu de prétendre à des classifications frauduleuses, ajoutant une couche de désordre à la situation.

Le 13 octobre, le Burundi commémora l'assassinat du Prince Louis Rwagasore avec une messe célébrée à l'Église Catholique de Cankuzo, où l'Abbé Ndikuryayo Antoine cita le discours du prince sur l'indépendance, soulignant l'importance de l'engagement des jeunes. La célébration du 64ème anniversaire de sa mort se distinguait par une participation significative de hautes autorités, qui déposèrent des gerbes au monument de l'indépendance.

Le Gouverneur et l'administrateur, comme rarement observé dans le passé, unirent leurs efforts pour rendre hommage, illustrant une certaine solidarité. Cependant, la réalité restait sombre, car le discours officiel parlant de paix et de sécurité suscitait des critiques face aux actes de violence persistants.

Le 17 octobre, le président de la République fait une visite à Kirundo, se montrant optimiste quant à l'avenir économique du pays tout en introduisant un nouvel administrateur. Pourtant, dans cette ambiance d'espoir, un tragique incident éclata, où un homme tua sa femme. Les discours politiques se succédaient, soulignant les succès du CNDD-FDD. Évariste Ndayishimiye, lors d'une cérémonie d'investiture, fulmina contre l'opposition avec véhémence, appelant à une unité autour de son parti.

Toujours en octobre, à Muyinga, l'administrateur présenta un comité sans diversité, tous les responsables désignés provenant du même parti, une démonstration de ce qui était ressenti comme un non-respect de la constitution et des principes de partage du pouvoir. Plus tard, les cérémonies du 32ème anniversaire de l'assassinat de Ndadye à Cibitoke furent empreintes de solennité, mais l'engagement du public fit défaut, les citoyens déplorant un événement voyageur qu'ils percevaient comme déconnecté de leurs réalités quotidiennes.

Enfin, en cette fin octobre, le climat d'intolérance politique se resserrait, comme le démontra la tragédie sur la colline de Giharo, où Madame Capitoline fut sauvagement attaquée suite à un différend avec une membre du CNDD-FDD. Ce drame illustre l'atmosphère d'impunité régnant dans la commune Musongati, où la violence contre ceux qui n'étaient pas affiliés au parti du pouvoir semblait la norme, laissant la population dans un climat de peur.

I.2. CONTEXTE SECURITAIRE

En octobre, la situation sécuritaire au Burundi s'est détériorée avec des événements inquiétants. À Karusi, province de Gitega, plusieurs cambriolages nocturnes ont perturbé les habitants. Entre le 30 septembre et le 3 octobre 2025, cinq maisons ont été attaquées, et des voleurs ont volé des objets de valeur et de la nourriture. Au marché de Buhiga, trois boutiques ont également été pillées, entraînant des pertes significatives pour des commerçants. Les autorités n'ont pris aucune mesure significative, malgré les inquiétudes croissantes des résidents face à un groupe d'Imbonerakure prétendant patrouiller pour la sécurité.

Dans la province de Buhumuza, la gouverneure Denise Ndaruhékere a affirmé, lors d'une réunion, qu'il y avait une tolérance zéro pour ceux revendiquant des parcelles déjà indemnisées par l'État. Elle a encouragé les chefs locaux à sensibiliser la population sur ce sujet et a souligné l'importance de l'obtention de permis d'aménagement auprès de l'Office Burundais pour l'Habitat. Les tensions s'intensifient à Muyinga, où le personnel de l'Institut Supérieur Islamique de Muyinga (ISIM) subit des intimidations. Le recteur et la responsable académique craignent pour leur sécurité face à des représailles des Imbonerakure, exacerbées par des irrégularités financières dans le programme de soins infirmiers et une enquête en cours.

Le 13 octobre, des mesures ont été prises pour identifier les habitants considérés comme "irréguliers" à Mutambara, visant à contrer l'insécurité croissante alimentée par des violences inexplicées. Dans le secteur de l'éducation, Green Hills International College a connu des troubles avec l'interrogation de 25 élèves liés à un incendie. Par ailleurs, le directeur du Lycée Communal Mwaro I a provoqué des tensions en ordonnant aux élèves de travailler dans un champ.

La police a également effectué des fouilles à Karusi et Rutana pour lutter contre la vente illégale d'engrais et les armes non autorisées, mais ces actions ont généré plus de tensions. Le climat de peur et d'agitation prévaut au Burundi, mettant en péril la sécurité des citoyens, qui appellent à des interventions pour rétablir l'ordre à la suite des récits de violence et de tragédies touchant des familles innocentes.

I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

En octobre 2025, le Burundi est secoué par des événements judiciaires marquants. Le 7 octobre, au Tribunal de Grande Instance de Ngozi, l'audience de la journaliste Muhoza Aline Sandra soulève des doutes sur la procédure. Ses avocats contestent l'incompétence de la Cour d'Appel de Bujumbura et dénoncent l'absence de mandat pour son incarcération. Malgré les arguments de la défense, le Procureur tente de maintenir ses accusations, incitant le tribunal à mettre le dossier en délibéré. Deux jours plus tard, à Rutana, Eric Niyonzima est condamné à deux ans de servitude pénale pour trafic d'enfants, alors que Muhoza reste détenue malgré les irrégularités de sa procédure. Le 14 octobre, de nouvelles accusations sont portées contre elle, menaçant son intégrité.

Le 17 octobre, à Rutana, une confrontation illustre les tensions ethniques, rappelant des événements tragiques du passé. Tharcisse, le Procureur substitut, dénonce les comportements agressifs des Imbonerakure tout en proposant un compromis. Une nouvelle séance de confrontation est prévue pour le 27 octobre.

Le 23 octobre, une situation explosive éclate à Gitega, où la police intercepte vingt-cinq élèves après un incendie à l'école Green Hills International Collège. Les familles doivent indemniser les dommages, mais des tensions émergent quant à un traitement de faveur accordé à certains parents. Le Procureur général ordonne le transfert des élèves vers diverses prisons, entraînant des libérations et des redistributions.

Le 29 octobre, le Tribunal de Grande Instance de Rutana condamne Alexis KWIZERA et Ferdinand MANIRAKIZA à six mois de prison pour avoir perturbé la sécurité économique, tandis qu'un policier reçoit la réclusion à perpétuité pour le meurtre de Nishimwe Faustin.

Le 27 octobre, des jeunes du CNDD-FDD sont arrêtés sur la colline Mwange, soupçonnés d'un complot contre le chef de colline. Leurs arrestations exacerbent les tensions politiques. Enfin, Nibizi Eric, un encadreur biblique, est incarcéré pour violence sexuelle contre une élève, soulevant des questions sur la justice au Burundi. L'atmosphère d'incertitude et de tension persiste dans le pays.

I.4. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

Au Burundi, le mois d'octobre a été marqué par des tensions concernant la gouvernance, notamment des difficultés de distribution des engrains chimiques à Karusi, Gitega. Les agriculteurs souffrent d'un manque d'engrais à l'approche de la récolte, certains étant déjà en pleine récolte tandis que d'autres n'ont pas reçu leurs commandes. Cette situation questionne l'engagement du gouvernement envers ses citoyens. En parallèle, des irrégularités dans la distribution de sucre à Muramvya sont observées, avec des Imbonerakure surveillant les points de vente et limitant l'accès au sucre aux seuls membres du CNDD-FDD, créant une colère palpable chez ceux exclus.

Un autre problème concerne les offres d'emploi pour enseignants à Mugere, où des irrégularités ont émergé avec NTUNZWENIMANA Salvator, ancien représentant des

Imbonerakure, lié à des pratiques douteuses dans le recrutement. Les services publics accusent un retard après la nomination de nouveaux responsables, rendant l'accès aux documents administratifs difficile et coûteux. À la frontière de Malagarazi avec la Tanzanie, l'érosion causée par les pluies suscite des inquiétudes, avec des accusations d'appropriation de terrains par les Tanzaniens.

Le 6 octobre 2025, le Tribunal de Grande Instance de Rutana a condamné quinze personnes pour avoir détruit un barrage de SOSUMO, agissant sur ordre de militaires tanzaniens. Par ailleurs, la situation à Musongati s'aggrave pour les membres de l'UPRONA, avec une tentative d'assassinat contre Usuel Ntakarutimana et une impunité générale pour les agresseurs politiques. Les critiques s'intensifient contre Cyriaque Komezurugendo, accusé de détourner des semences de maïs.

Des sanctions abusives à Kirundo pour non-participation à une réunion alimentent le mécontentement, tandis que le Ministère des Finances tente d'améliorer la transparence avec un nouveau système de signalement des problèmes, confronté à des obstacles comme la corruption. Les agriculteurs de Kirundo souffrent d'une pénurie de fumier, et au lycée Mwaro, un directeur impose des frais non autorisés pour des coiffeurs, augmentant le mécontentement des élèves. L'ensemble de ces injustices souligne un manque d'espoir pour un changement significatif dans le pays.

1.4. CONTEXTE HUMANITAIRE

En octobre 2025, la situation humanitaire au Burundi était préoccupante surtout pour les réfugiés congolais qui y ont trouvé refuge, environ 100 000 réfugiés congolais, notamment dans des sites tels que le stade de Rugombo et le camp de Musenyi. Ces réfugiés faisaient face à des conditions précaires, avec un accès limité aux soins de santé, à l'éducation, et subissent des violences basées sur le genre. Les banyamulenge, sous-groupes congolais, étaient particulièrement discriminés. Beaucoup vivaient dans des hangars sans eau potable, et le site de Musenyi ne disposait que d'une ambulance unique. Environ 9 000 enfants ne pouvaient pas accéder à l'éducation en raison de l'insuffisance d'infrastructures.

Les violences touchant femmes et enfants émanent souvent des camps ou de groupes armés. La plupart des réfugiés dépendent d'une aide humanitaire aléatoire, les banyamulenge étant souvent stigmatisés et soupçonnés d'être impliqués dans des conflits. Face à cette détresse, des organisations humanitaires comme la Fondation Denise Nyakeru Tshisekedi ont commencé à intervenir, distribuant de la nourriture aux réfugiés, notamment à Musenyi. Des représentants des Nations Unies ont également participé à ces efforts. La représentante du HCR, Brigitte Eno Mukanga, a souligné les difficultés persistantes, notamment pour les familles sans eau potable et les enfants sans accès à l'école. La Ligue Iteka a plaidé pour une meilleure infrastructure dans les camps et la protection des banyamulenge, des femmes et des enfants, tout en appelant à reconnaître leur statut de réfugié pour garantir l'accès aux services essentiels.

I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Du point de vue environnemental, le Burundi a connu en octobre 2025 des événements tragiques qui ont causé beaucoup de peine dans les localités touchées. Le 29 octobre, de fortes pluies et des vents violents ont frappé la commune de Makamba, dans la province de Burunga. Ce déluge a provoqué de grandes destructions, inondant les terres et laissant les gens désemparés. Au début, on a compté deux morts et 117 maisons complètement détruites. Deux salles de classe de l'école ÉCO FO Gashonge se sont aussi effondrées, ce qui a ajouté à la souffrance des habitants. Le bétail a également été touché et de lourdes pertes ont été enregistrées par les propriétaires.

La commune de Rutana a aussi été touchée, bien que l'étendue des dégâts ne soit pas encore connue. Pendant ce temps, les autorités locales fêtaient l'arrivée du nouveau responsable communal de Nyanza, en présence du président Évariste Ndayishimiye. Dans ce climat de catastrophe, les gens touchés demandent de l'aide, désespérés de trouver des abris et de commencer à reconstruire.

Un autre incident malheureux a eu lieu le 28 octobre 2025, lorsque l'on a appris qu'une petite fille avait perdu la vie à cause de l'effondrement d'une maison sur la colline de Musave, dans la ville et la commune de Kayanza, province de Butanyerera. Cet événement s'est produit le 26 octobre, lorsque des pluies torrentielles ont frappé Kayanza. Une fillette de huit ans, élève à l'école fondamentale Murago, a été victime de cet incident alors qu'elle rendait visite à sa famille. La maison dans laquelle elle se trouvait s'est écroulée à cause des intempéries. Ce jour-là, cinq salles de classe des écoles Nkonge et Gitwa, situées à Muruta et Nyabihogo, ont également été gravement endommagées. Les responsables des écoles, désemparés, ont demandé rapidement de l'aide aux autorités, pressant pour des actions d'urgence afin de réparer les établissements et offrir un environnement propice à l'apprentissage aux élèves. De plus, trois autres enfants ont été blessés lorsque les toits de leurs classes ont été emportés par la tempête et ont dû être évacués vers un centre de soin pour recevoir l'assistance nécessaire.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT À LA VIE

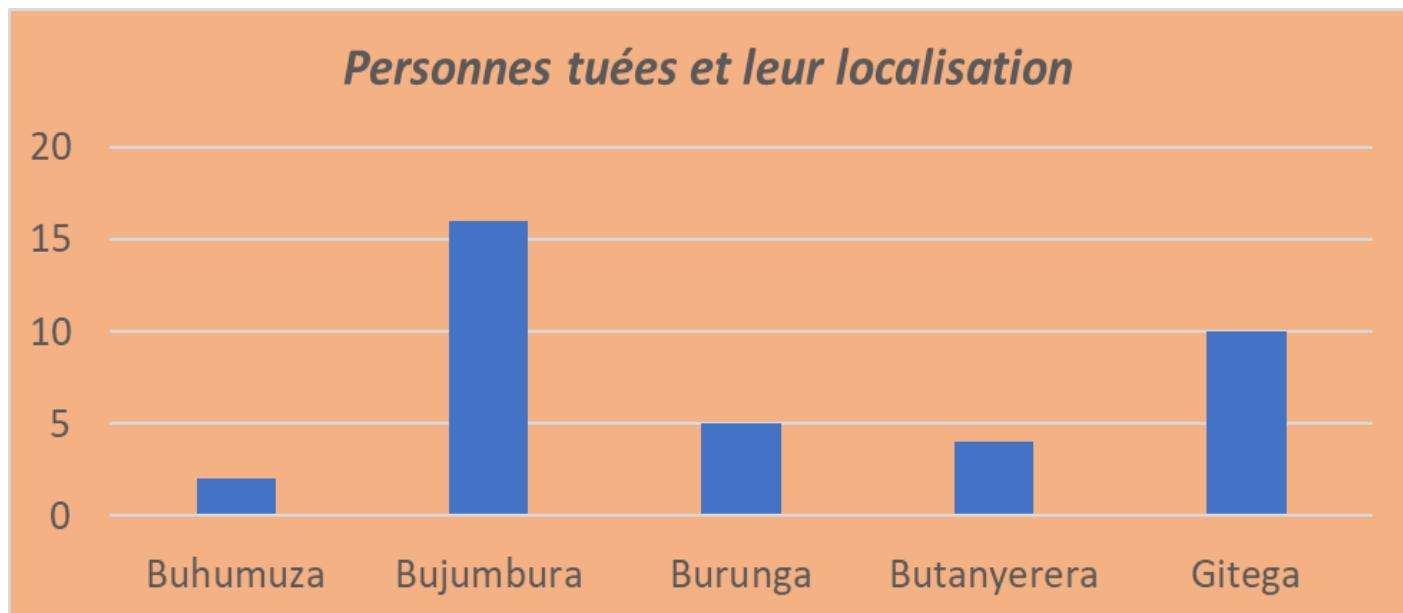
II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Au cours de la période de ce rapport, un total de 37 cas d'homicides volontaires ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire, parmi les victimes 17 sont des hommes et 12 sont des femmes, 7 enfants nourrissons dont le sexe n'est pas connu.

Sur les 37 victimes, 2 personnes ont été tuées par les agents de la police nationale, 33 personnes tuées par des gens non identifiés et ou retrouvés cadavres ; 1 cas a été attribué aux

militaires, 8 cas d'infanticide.

Respectivement les provinces les plus touchées sont Bujumbura avec 16 victimes, Gitega avec 10 victimes et Burunga avec 5 victimes. Butanyerera et Buhumuza suivent avec respectivement 4 et 2 victimes.



Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 18 octobre 2025, Un homme du nom de Faustin NISHIMWE, résidant de la Colline Gasozo, Zone Mageyo en Commune Mubimbi dans la Province de Bujumbura; a été tué par un agent de la Police Burundaise.

Ce jour-là, Faustin Nishimwe avait décidé de descendre au Centre-Ville Bujumbura pour vendre sa chèvre. Comme il était avec son frère et arrivés aux environs du palais présidentiel, ils ont été arrêtés par un Policier ivre. Et ce dernier les a sommé de lui délivrer une quittance (pour la chèvre). C'est ainsi que Faustin a essayé de s'expliquer en disant que cette chèvre lui appartient et qu'il était élevé à leur domicile.

Le Policier n'a pas voulu l'entendre. Il a par contre décidé de confisquer la chèvre en l'acheminant vers une petite brousse se trouvant tout près de ce palais. Au moment où ils poursuivaient le Policier en lui demandant où il amenait leur chèvre, le Policier lui a tiré 4 balles dans la tête après être tombé par terre suite aux coups de bâtons que ce même agent de la Police lui avait infligés avant de commettre ce crime. Il est mort sur le champ.

Son frère a été sauvé par un groupe de militaires qui était aux alentours, selon notre source.

Ex2: Le samedi 25 octobre 2025, vers 6h30 du matin, le corps sans vie d'une femme nommée Ndereyimana Jeanine a été découvert dans le quartier Magarama, sur la 2^e Avenue, en commune et province Gitega. Selon les premières déclarations recueillies auprès du chef de quartier Magarama, monsieur Nzibarega Léandre, la victime aurait trouvé la mort à la suite de la consommation d'alcool prohibé, car, selon lui, elle aurait été fortement en état d'ivresse la veille.

Cependant, ces informations sont contestées par plusieurs habitants du quartier, qui affirment avoir observé des blessures au niveau du cou de la victime. Ces témoins soupçonnent plutôt un acte criminel, possiblement commis après une agression sexuelle, étant donné que la femme vivait seule et était divorcée il y a 15 ans.

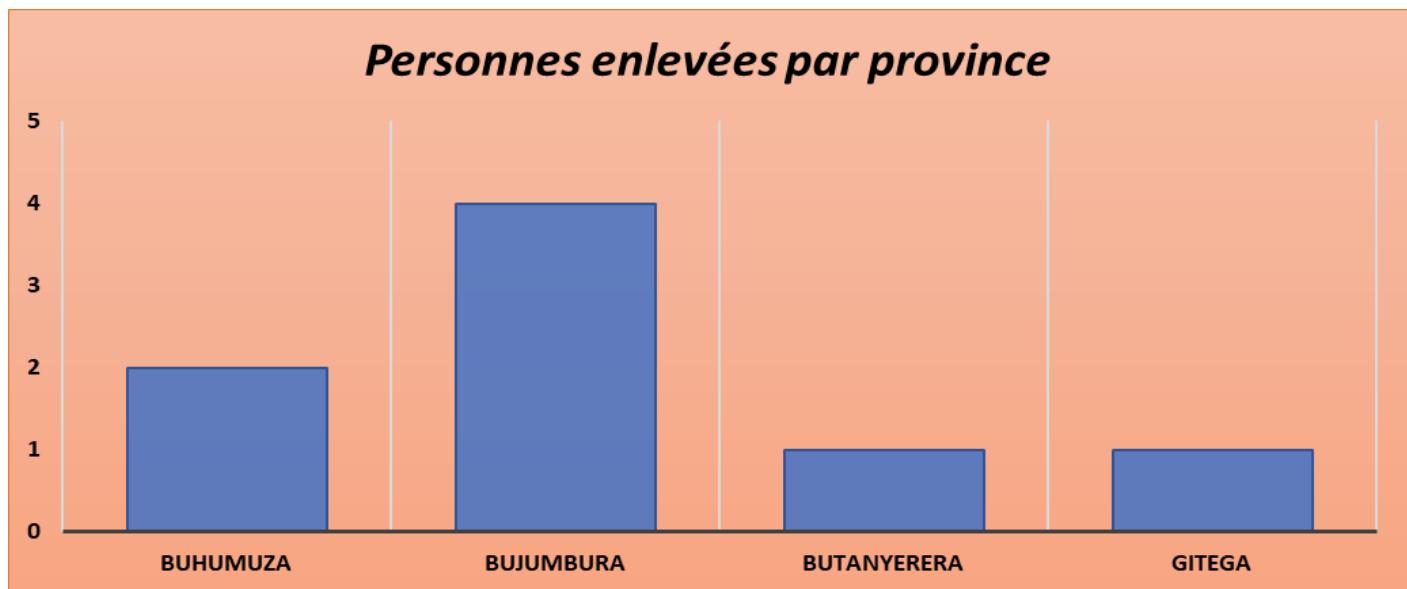
Les témoins reconnaissent toutefois que la défunte consommait fréquemment de l'alcool, mais ils insistent sur le caractère suspect des circonstances de sa mort.

La victime, originaire de la colline Kiremera, zone Giheta, dans la même province de Gitega, vivait seule à Magarama. L'enterrement a eu lieu le même jour sur ordre de l'OPJ Iradukunda Jean Claude et du Chef de quartier.

II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 8 personnes enlevées, 6 des hommes et 2 femmes, 4 cas dans la province Bujumbura et Buhumuza avec 2 cas, Gitega et Butanyerera ont connu un cas chacune. Parmi les victimes, 4 cas ont été perpétrés par les agents du SNR en collaboration avec les Imbonerakures et 3 autres par des gens non identifiés.



Des exemples illustratifs :

Ex1 : Deux hommes de la colline Gasebeyi, dans la commune Mugina, province de Bujumbura, ont été arrêtés le 30 octobre 2025 par les agents de renseignement, en collaboration avec des jeunes Imbonerakure. Depuis, leurs familles n'ont plus de nouvelles, exacerbant les craintes de disparitions forcées dans la région. Les deux hommes, Égide Nishimwe, chef de colline, et son voisin Ndikumana, ont été enlevés sous l'œil de plusieurs témoins. Selon eux, des policiers ont encerclé leurs maisons avant de les embarquer dans un véhicule conduit par le chef du service de renseignement communal de Cibitoke. Les familles, après de multiples recherches dans les postes de police, n'ont trouvé aucune information sur leur sort. Certaines sources policières insinuent que les deux hommes sont liés au mouvement rebelle Red Tabara, une affirmation rejetée par leurs proches, qui affirment qu'ils avaient quitté le CNL pour rejoindre le CNDD-FDD.

Un Imbonerakure ayant participé à leur arrestation évoque des "doutes" sur leur loyauté, ce qui ne rassure pas leurs familles, qui craignent le pire. Cette disparition s'inscrit dans un contexte d'arrestations similaires rapportées ces derniers mois à Mugina, où plusieurs personnes ont été capturées sans que leur famille sache où elles se trouvent. L'administrateur communal, Anicet Saidi, confirme avoir été informé des arrestations, mais ignore l'unité responsable. À Gasebeyi, un climat de peur règne. Les habitants, craignant des représailles, murmurent leurs inquiétudes.

Les proches des disparus ne renoncent pas et exigent des réponses des autorités à propos de la sécurité et des droits des arrêtés. Les familles espèrent revoir leurs proches ou, à tout le moins, connaître leur destin. Ces disparitions alimentent le débat sur la responsabilité des forces de sécurité face aux suspects. Les organisations de défense des droits humains réclament régulièrement des enquêtes sur les arrestations arbitraires et les détentions secrètes. En attendant, les familles de Gasebeyi font appel à toute information pouvant les aider à retrouver leurs proches disparus.

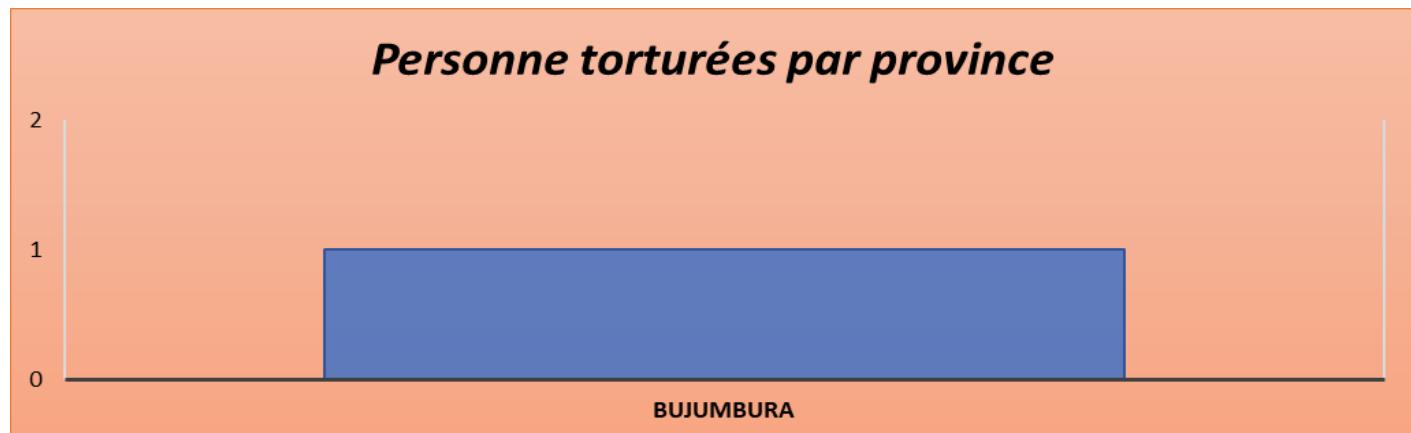
Ex2 : En date du 1^{er} octobre 2025, une femme âgée de 43 ans, nommée Henriette Bayubahe, épouse de Jonas Ruzuba, enseignante à l'ECOFO Camazi II, a été enlevée et portée disparue.

Depuis ce 1^{er} octobre 2025, vers 18 heures, Henriette Bayubahe est sortie et n'est pas rentrée. Jusqu'en date du 5 octobre 2025, sa famille n'a pas de nouvelles d'elle. Cette femme, mère de cinq enfants et habite sur la colline et zone Camazi, commune Gisagara, province Buhumuza. Signalons que la victime est revenue à la maison vers 20 heures, en date du 7 octobre 2025. En la regardant, physiquement en bonne santé mais elle n'a pas voulu signaler où elle était durant toute une semaine.

II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

II.2.1 TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS



Au total, 1 cas de torture ont été enregistrés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Ce cas a été attribué aux Jeunes Imbonerakure dans la province de Bujumbura. La victime est un jeune issu d'une famille partisane du parti UPRONA.

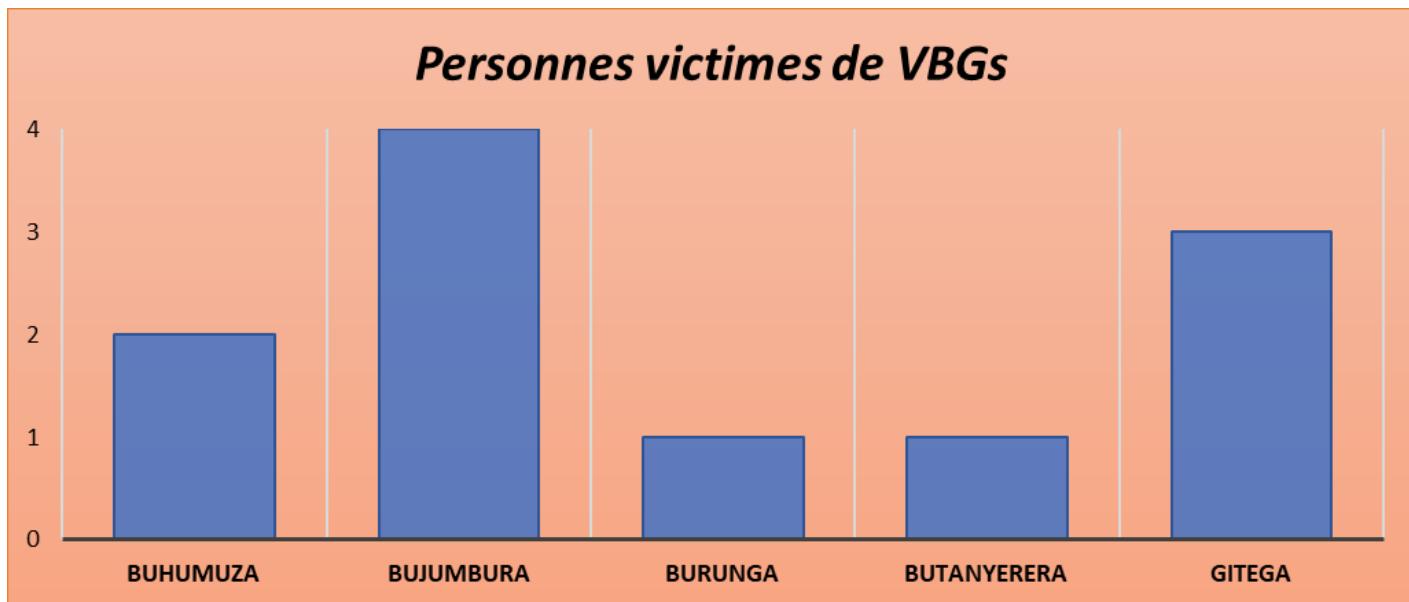
Des exemples illustratifs :

Ex1 : Une scène de violence s'est déroulée le 14 octobre 2025 au quartier Maramvya(nouveau quartier Mutimbuzi), commune de Mutimbuzi(nouvelle commune Ntahangwa) en province Bujumbura, où un jeune des Imbonerakure membre du CNDD-FDD, nommé Simon, a tenté de brûler un citoyen en lui versant de l'essence. La victime, qui avait une petite quantité de carburant pour un usage domestique, a été accusée par Simon de commerce illicite. Grâce à l'intervention rapide des voisins, le feu a été éteint, sauvant ainsi la vie de la victime, qui a été emmenée dans une clinique pour des soins intensifs.

Les habitants, choqués par cet acte brutal, ont voulu s'en prendre à l'agresseur. La police a dû tirer en l'air pour disperser la foule et évacuer Simon. Les forces de l'ordre ont déclaré qu'il serait poursuivi en justice, mais la population doute des chances de justice, estimant que Simon bénéficie d'impunité à cause de son affiliation aux Imbonerakure. Les habitants demandent que justice soit faite et que Simon paie les soins médicaux de la victime, tout en appelant à mettre fin à la violence des Imbonerakure dans la localité.

II.2.2. VBG/VIOL

Au cours de la période de ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 11 cas de victimes de VBGs dont 7 cas sont des filles violées dont 6 mineures. Parmi les victimes, figurent 3 hommes et 8 femmes dont 7 filles violées. La Province Bujumbura et Gitega viennent en tête comme plus touchées avec respectivement 4 et 3 victimes. Buhumuza suit avec 2 victimes Burunga et Butanyerera ont connu 1 cas chacune.



Parmi les 11 cas de VBG/Viols enregistrés à l'échelle nationale, 1 cas ont été commis par des membres des Imbonerakure, 1 cas par un agent de la police, 8 cas sont commis par les particuliers (notamment des commerçants, des domestiques, des voisins des victimes,) et 1 cas de viol perpétré pour règlement de compte.

Des exemples illustratifs :

Ex1 : *Dans la soirée du 5 octobre 2025, sur la colline de Mutambara, zone et commune de Rumonge, province de Burunga, H. M., âgée de 10 ans et originaire de la même colline, a été violée par Léonidas Minani, âgé de 40 ans, membre du parti CNDD-FDD*

Selon des sources sur place, le présumé auteur aurait conduit la fillette dans sa maison avant de commettre l'acte, sous de fortes intimidations. Après les faits, il serait sorti pour inspecter les alentours, laissant la fillette à l'intérieur de la maison. C'est alors que des voisins, ayant soupçonné quelque chose d'anormal, se sont cachés pour observer la situation.

Ils ont ensuite vu la fillette sortir de la maison. Les voisins ont alors procédé à l'arrestation du présumé auteur et l'ont conduit au poste de police le plus proche. Ce dernier a ensuite été transféré au cachot du commissariat de police de Rumonge.

Quant à la fillette, elle a été conduite au centre Humura pour une prise en charge holistique. La flagrance devait avoir lieu dans l'après-midi de ce mercredi, mais elle a été reportée au 15 octobre 2025, le prévenu ayant déclaré qu'il disposait d'un témoin.

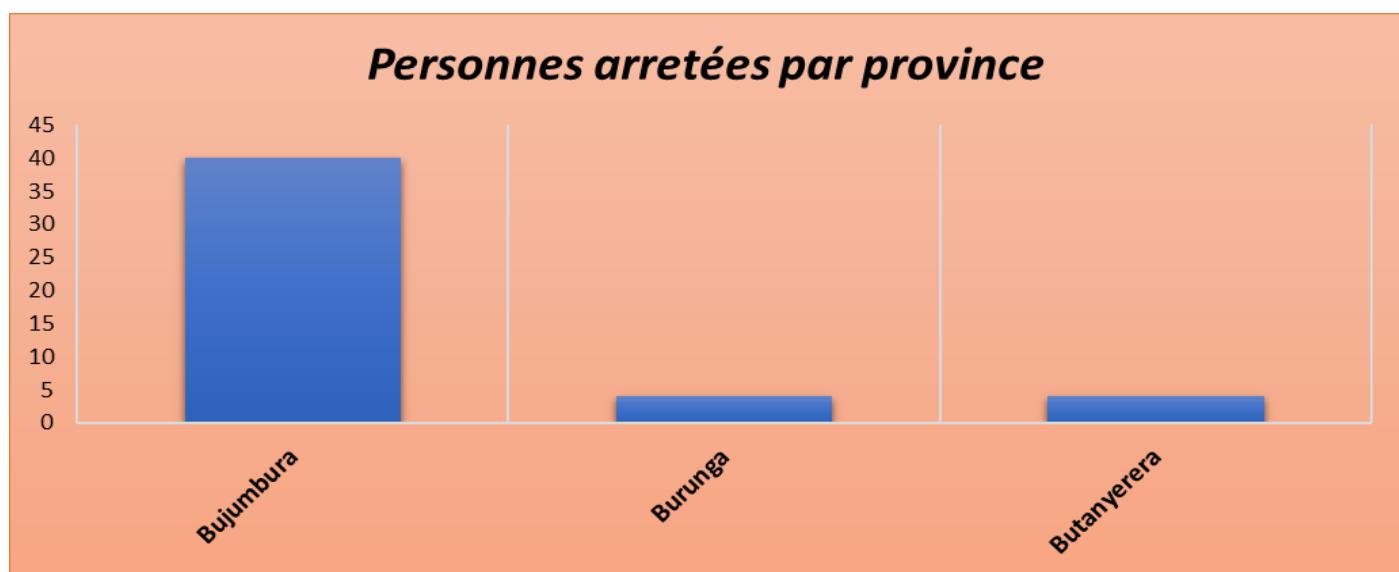
Ex2 : En date du 11 octobre 2025, sur la colline Matongo en commune Matongo de la province Butanyerera, une fille âgée de 18 ans du nom de N.N, fille de N. Th et Ns. D, âgée de 18 ans, a été violée par un policier du nom de Alfred.

Selon les informations sur place, N. N passait quelques jours au cachot de la commune Matongo gardée pour des enquêtes judiciaires après avoir été accusée d'avoir volé des biens domestiques à Bujumbura où elle exerçait les activités ménagères comme bonne. Alfred le policier qui gardait le cachot selon les mêmes informations s'est infiltré dans ce cachot communal matongo des femmes pour la violer. Quand celle-ci a crié aux secours, le policier a pris le large laissant derrière lui son arme qui a été récupérée le lendemain en date du 12 octobre 2025 par le commissaire communal matongo.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

L'article 21 de la Constitution burundaise garantit le droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle stipule que "Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu". Le code Pénal Burundais encadre les conditions de détention préventive et prévoit des garanties pour éviter les arrestations et détentions arbitraires.

II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES



Au total, 5 cas d'arrestations faisant 48 victimes enregistrés sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. La province de Bujumbura a enregistré 40 victimes. Les provinces Burunga et Butanyerera ont connu chacune 4 victimes. Sur ces 5 cas, 1 cas a été commis par le SNR et les 4 autres sont attribués aux agents de la police.

Des exemples illustratifs :

Ex1 : Le 20 octobre 2025, Colline Bushasha, Commune Kirundo, Province Butanyerera, un membre du CNL aile de Rwasaga Agathon du nom de Muhigirwa Theogene, encadreur au lycée Kanyinya avait été arrêté par le commissaire provincial de la police et détenu au cachot de la PJ Kirundo accusé de draguer les filles du lycée mais il a passé 5 jours au cachot sans aucune accusation car il réclamait d'amener les filles concernées mais personne n'a même pas convoqué ces dernières et a été libéré sans condition.

Ex2 : Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 octobre 2025 indique qu'en date du 4 octobre 2025, les évangélistes Bizimana Thierry, Bigirimana Zabulon et Harushimana Gédéon ont été arrêtés par des policiers.

Selon des témoins, le conflit interne entre les Révérends et Pasteurs de l'Église de Pentecôte, divisés depuis quelque temps en deux camps celui de Kiremba et celui de Kayogoro après la mort du Révérend Pasteur Ndikunkiko Élie, également appelé grand sacrificateur, a atteint un niveau critique.

Ce dimanche-là, un groupe de trois évangélistes du camp de Kiremba, appartenant à la succursale de Cunamwe sur la colline Mugina, où des fidèles se mettaient à genoux pour prier sous un sheeting installé sur une propriété de l'Église de Pentecôte de Kiremba, ont été arrêtés vers 7 h 15 par un groupe de policiers agissant sous les ordres du commissaire communal de police basé à Mabanda. Les évangélistes ont été conduits au bureau de l'OPJ Fabrice pour des enquêtes.

Sur place, le commissaire leur a déclaré que l'endroit appartenait à l'Église de Pentecôte de Kayogoro et qu'ils n'avaient pas le droit d'y exercer leurs activités religieuses, malgré la présentation de leurs documents administratifs légaux. Un petit groupe de fidèles les a accompagnés jusqu'au cachot avant de rentrer chez eux vers 18 heures.

Le lendemain, des agents du SNR de la commune Nyanza se sont rendus au cachot pour s'enquérir de la situation. Plus tard, un autre groupe de fidèles dirigé par Pasteur Pierre, du camp de Kiremba, s'est présenté très tôt au commissariat pour s'entretenir avec l'OPJ, qui a accepté de libérer les évangélistes et leur a autorisé la reprise de leurs activités de prière sans aucune entrave.

Le même scénario s'est reproduit sur la colline Muyama, zone Buhema, où des vidéos amateurs devenues virales sur les réseaux sociaux montrent des scènes chaotiques marquées par des intimidations et des tensions entre les fidèles de Kiremba et ceux du camp de Kayogoro.

La police a également arrêté l'évangéliste Jean Bosco, qui a passé la nuit du 4 octobre 2025 au cachot du commissariat de Kayogoro. À sa sortie, le lundi 5 octobre, il a reçu le message de reprendre les activités de culte, après la construction en briques de leur succursale, la fondation étant déjà terminée, afin d'éviter l'usage des tentes.

Selon certaines sources, les divisions observées au sein de cette Église trouvent leur origine dans des différences ethniques, politiques et financières, initiées par certains responsables du camp de Kayogoro, parmi lesquels figureraient deux Révérends Pasteurs de l'Église de Pentecôte de Nyanza-Lac, tous deux originaires de la zone Vugizo et membres du parti CNDD-FDD. Ces derniers refuseraient la collaboration avec les Révérends de Kiremba, qu'ils accusent d'être issus du courant de pensée des anciens leaders Révérend Madendo et Révérend Ndikunkiko Élie.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles.

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Les droits économiques au Burundi ont subi de sérieux bouleversements en octobre dernier, avec des événements inquiétants. Le 1er octobre 2025, le « flambeau de la paix » traversait Buhumuza, suscitant des préoccupations quant aux ressources mobilisées pour l'événement, alors que la population souffrait d'une pénurie de biens essentiels comme le carburant et le ciment BUCECO. Beaucoup estimaient que ces fonds auraient dû servir à mieux répondre aux besoins de la population.

Le 5 octobre, des agriculteurs de maïs à Butanyerera déploraient une distribution inéquitable des semences, subissant des discriminations lors de la distribution des semences orchestrées par des chefs locaux, notamment ceux connus des partis de l'opposition au parti CNDD-FDD. À Burunga, des plaintes concernant la distribution insuffisante des semences PAB 53 ajoutait au mécontentement, avec des accusations de favoritisme contre certains responsables pour leur proximité politique pour ainsi dire les membres du CNDD-FDD.

Des inquiétudes croissantes concernant la dépendance aux semences importées ont poussé les agriculteurs à réclamer un retour aux semences locales. Cependant, la peur d'une rupture dans les accords commerciaux soulignait leur vulnérabilité face à une potentielle crise alimentaire. Dans la commune de Cibitoke, des agriculteurs étaient victimes de répression pour liens supposés avec un groupe armé (accusé de collaborateurs de RED TABARA), menaçant leur sécurité alimentaire.

Malgré les tentatives de subventionner les semences de maïs, des agriculteurs de Mugina et Cibitoke peinent à acheter ces semences à cause de prix exorbitants. Des accusations de spéculation dans l'administration locale ont aggravé leur situation. Dans le secteur de la santé, un détournement de fonds au centre hospitalier de Makamba a mis en lumière la corruption administrative, avec trois arrestations pour avoir volé près de dix millions de francs.

Le mécontentement grandissait parmi les communautés, comme à Kirundo de Butanyerera, où le manque de fumier a eu des effets dévastateurs sur les récoltes. Les agriculteurs, pris dans une spirale de détresse économique, craignaient pour leur avenir. À Mugina, de la province Bujumbura, le passage du flambeau de la paix perturba les activités économiques, laissant les familles dans l'incertitude quant à l'éducation de leurs enfants.

À Cibitoke de la province Bujumbura, un conflit autour des terres publiques appartenant autrefois à la société ROGOFURM détournait l'attention des véritables problèmes, révélant l'impunité des responsables corrompus. Ainsi, l'interaction complexe entre politique, économie et vie quotidienne au Burundi laissait apparaître un tableau où l'espoir était rare, tout comme les ressources indispensables à la survie de la population.

III.2. DROIT À L'ÉDUCATION

En octobre 2025, le droit à l'éducation au Burundi a été profondément perturbé par divers événements marquants. Le 5 octobre, au Lycée Communal Mwaro I de la province de Gitega, une réunion a été convoquée où le directeur, Célestin Nduwimana, a annoncé une nouvelle exigence : chaque élève serait tenu de s'acquitter de 5 000 fbu pour contribuer à l'achat d'ordinateurs scolaires. Cette décision a suscité une vive opposition parmi les parents présents, d'autant plus que les élèves du niveau fondamental, traditionnellement exemptés de frais de scolarité, étaient également concernés. Les parents ont défié cette mesure, pointant du doigt son manque de justification. Il est à noter qu'un an plus tôt, des ordinateurs donnés à cette école par le Ministère de la Communication avaient été transférés à l'Université de Mwaro, soulevant des questions sur la gestion des ressources éducatives.

Simultanément, une situation alarmante s'est développée dans les écoles fondamentales de la province de Gitega, qui se retrouvaient sans craies, un outil essentiel pour les cours. Les informations reçues à la Ligue Iteka le 5 octobre indiquaient que, malgré des stocks disponibles dans les entrepôts provinciaux, la distribution faisait défaut. Cela inquiétait les parents, car les enseignants éprouvaient des difficultés à dispenser leurs leçons dans ces conditions. Ils se demandaient comment des matières comme les mathématiques pouvaient être enseignées sans possibilité d'écrire au tableau. Ce manque de ressources avait alimenté une colère croissante, d'autant plus que les élèves de sixième année luttaient également pour accéder à des manuels scolaires, une situation qui compliquait encore davantage l'enseignement.

Dans un autre contexte, le 6 octobre, des écoliers de la commune Bururi ont été mobilisés pour accueillir le flambeau de la paix, participant à des événements officiels au lieu de suivre leurs cours. Cette mobilisation n'a pas manqué de provoquer la colère des défenseurs des droits des enfants, qui ont dénoncé cette pratique comme une atteinte à leur droit à l'éducation.

Dans la province de Bujumbura, une tension visible s'est installée à l'école fondamentale ECOFO Cuzwe, où un incident a opposé les élèves catholiques à la direction protestante de l'établissement. Le 8 octobre, des élèves portant des chapelets ont vu leurs objets confisqués et détruits, provoquant l'indignation des parents et de la communauté, qui dénonçaient une intolérance religieuse inacceptable. Le directeur communal de l'éducation a promis d'organiser une réunion pour clarifier la situation.

Les problèmes de gouvernance au sein de la Direction Communale de l'Éducation à Ruyigi ont également été mis en lumière, alors que l'insuffisance d'enseignants affectait directement la qualité de l'enseignement. Les parents ont exprimé leur préoccupation quant à la stabilité de leurs enfants, demandant des remplacements urgents. Enfin, une tension de sécurité a vu le jour à l'Institut Supérieur Islamique de Muyinga, où la direction a dénoncé des pratiques d'extorsion de la part de délégués étudiants. Bien qu'une enquête ait été ouverte, la situation est devenue complexe et a incité des menaces de représailles envers la direction de l'établissement, alimentant un climat d'insécurité.

Ainsi, en ce mois d'octobre, des événements divers au Burundi ont mis en exergue des carences alarmantes dans le système éducatif, marquées par des perturbations qui remettaient en question le droit fondamental à l'éducation des enfants.

III.3. DROIT À LA SANTÉ

En octobre 2025, le droit à la santé au Burundi subissait des événements préoccupants. Une épidémie de choléra touchait les communes de Cibitoke et Bukinanyana, causant 13 décès sur près de 480 cas, selon la Ligue Iteka. Le ministère de la Santé rapportait 479 cas confirmés et 9 patients hospitalisés. L'épidémie, signalée le 4 septembre, s'étendait à des collines comme Mpambo et Nyakagunda, où sept décès avaient été enregistrés. Malgré la gravité de la situation, les autorités locales imposaient un silence, craignant une mauvaise image. Cette omerta engendrait frustration et méfiance parmi les habitants, qui considéraient que cacher les vérités nuisait à leur santé. Des organisations telles que Médecins Sans Frontières et la Croix-Rouge tentaient de soutenir les équipes médicales, mais la situation restait complexe avec des plaintes sur la libre expression et le silence des ONG. Le médecin-chef de district identifiait l'utilisation d'eau polluée comme une cause évidente, mais l'accès à de l'eau potable restait un défi. Malgré une stabilisation apparente, le risque de récidive pesait sur les zones touchées, souvent isolées et mal équipées. Les experts prévoyaient de nouveaux foyers de choléra sans investissements indispensables en eau potable et assainissement, mettant en évidence les failles du système de santé burundais, notamment en milieu rural.

Parallèlement, une pénurie d'eau persistait dans la province de Burunga, touchant l'hôpital Anders Gahore et plusieurs établissements éducatifs. Les élèves et patients rapportaient une fatigue due à ce manque, rendant les soins d'urgence impossibles. Les autorités locales s'efforçaient de remédier à cette situation désastreuse. À Ruyigi, une hausse inquiétante de diarrhées et de vomissements faisait craindre une épidémie non déclarée, avec des témoignages soulignant des problèmes d'accès à l'eau, exacerbant les inégalités entre quartiers. À Kizuka, les cas de choléra augmentaient, mettant en danger la santé de la population, souvent contrainte d'utiliser de l'eau souillée.

Dans l'hôpital Saint-Augustin de Gihanga, les agents de santé désinfectaient les maisons des malades, mais le manque d'eau potable entravait leurs efforts de prévention. À Burunga, les promesses de soins gratuits se heurtaient à des hôpitaux surchargés et un personnel débordé. Les inégalités entre les discours politiques et la réalité augmentaient, illustrant l'effondrement d'un système médical déjà fragile. Les témoignages des familles et des soignants révélaient l'urgence d'un soutien approprié.

Enfin, à Kirundo, les hôpitaux étaient en crise, manquant de médicaments et d'équipements essentiels. Le personnel de santé vivait dans l'incertitude, et les promesses des autorités semblaient vides. Ces témoignages dressaient un tableau inquiétant de la santé publique au Burundi, illustrant les luttes d'une population face à des obstacles structurels, hydriques et sanitaires.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte politique, judiciaire, humanitaire et de l'environnement qui prévaut dans le pays.

Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels quant à leur perturbation et manifeste sa préoccupation. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

Au gouvernement du Burundi :

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.
4. Prendre des mesures rapides et adéquates pour combattre l'épidémie de Choléra qui est en train de se propager dans les différentes localités du pays en particulier la grande province de Bujumbura.

À l'UE et autres partenaires techniques et financières du Burundi :

1. de soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.